

## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 4 novembre 2015

\*\*\*\*\*

		Prés.	Abs exc.	Abs			Prés.	Abs exc.	Abs
Ludovic BUSSON	Maire	X			Bruno CANFENTIER	CM		X	
François LAURENT	Adj	X			Ghislaine ROGER	CM		X	
Christine DAVAL	Adj	X			Stéphane CARRERAS	CM	X		
Jean-Paul COMBE	Adj	X			Jean AUBERT	CM	X		
Irène CARRERAS	Adj	X			Pierre BRATI	CM	X		
Ludovic POYET	CM	X			Cindy DUBERN	CM		X	
Stéphanie BOUCHARD	CM	X			Antoine GUIRAUD	CM	X		
Nicolas ROLLAND	CM		X		Secrétaire élu pour la séance : Monsieur Jean-Paul COMBE				

Mme Cindy DUBERN donne pouvoir à M François LAURENT  
M. Nicolas ROLLAND donne pouvoir à Mme Stéphanie BOUCHARD  
Mme Ghislaine ROGER donne pouvoir à M. Antoine GUIRAUD

Une minute de silence a été observée en mémoire de notre collègue et ami Daniel CHARLIN, ancien maire de ST ETIENNE LE MOLARD.

Le compte-rendu du Conseil municipal du 16 septembre 2015 est adopté à l'unanimité.

### ORDRE DU JOUR

- Décisions modificatives : Budget Commune
- Effacement de la dette – admissions en non valeurs Budget Eau
- Programme voirie 2015 : choix de l'entreprise retenue
- Tarifs communaux 2016 : Centre Culturel, Cimetière, Colombarium.
- Demandes de subventions concernant la réfection des réseaux humides « Route de St Georges »
- Avis sur le projet de schéma départemental de coopération intercommunale
- Divers

### DECISION MODIFICATIVE N°3 – BUDGET COMMUNE

Régularisation de la Décision modificative n°1

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D60622 : Carburants	156.72 €	
<b>Total D 011 : charges à caractère général</b>	<b>156.72 €</b>	
D 2313-256 : réfection intérieur église		156.72 €
<b>Total D 23 : immobilisations en cours</b>		<b>156.72 €</b>

### EFFACEMENT DE LA DETTE – ADMISSION EN NON-VALEURS

#### Budget eau

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la Trésorerie de Boën-sur-Lignon demande que la commune émette un mandat d'admission en non-valeurs pour les factures d'eau impayées d'un montant total de 253.10 €.

- La première d'un montant de 116.46 € concerne une association ayant cessé son activité dont la créance est irrécouvrable,
- La deuxième d'un montant de 86.80 € concerne un particulier dont les poursuites ont été déclarées infructueuses,
- La troisième d'un montant de 49.84 € concerne un particulier.

Oui cet exposé,

Et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

APPROUVE l'effacement de la dette de ces administrés,

ORDONNE le mandatement d'admission en non-valeurs d'un montant total de 253.10 € concernant l'association et les particuliers.

### **PROGRAMME DE VOIRIE 2015**

#### **Réfection de la couche de roulement des voies communales : « Chemin de Miolin, Rue des Rives du Lignon, Impasse des Glycines, Chemin des Pins Boulange »**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'il est nécessaire de procéder à la réfection de la couche de roulement des voies communales : « Chemin de Miolin, Rue des Rives du Lignon, Impasse des Glycines, Chemin des Pins Boulange ».

Après ouverture des plis suite à la consultation d'entreprises et après examen des offres,

Monsieur le Maire,

PROPOSE de retenir le Devis de la SARL SEVAL CHAZELLE TP d'un montant de 34 968 € HT.

Oui cet exposé, à l'unanimité,

Le Conseil Municipal,

APPROUVE à l'unanimité le devis proposé par la SARL SEVAL CHAZELLE TP d'un montant HT de 34 968 €.

DIT que les dépenses sont inscrites au budget 2015.

RAPPELLE que ces travaux de voirie bénéficient d'une subvention d'investissement pour études et travaux du Conseil Départemental.

### **TARIF DE VENTE COLOMBARIUM 2016**

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée qu'il convient de revaloriser le prix de vente pour l'année 2016 des cases destinées à recevoir les urnes cinéraires au Colombarium.

Le Conseil Municipal

L'exposé de son Président entendu,

Après en avoir délibéré

DECIDE de maintenir le tarif de vente pour 2016

A SAVOIR 960 Euros pour 30 ans, la vente d'une case comportant 3 urnes au Colombarium.

AUTORISE son Maire à signer les documents afférents.

## **TARIF CIMETIERE 2016**

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée qu'il convient de procéder à la revalorisation du tarif de vente de concession au cimetière communal pour l'année 2016.

Le Conseil Municipal  
L'exposé de son Président entendu,  
Après en avoir délibéré,

**DECIDE de maintenir les tarifs pour 2016 :**

**A SAVOIR : 405 € pour une concession 3 corps,**

**: 810 € pour une concession 6 corps, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016.**

RAPPELLE que seule la classe des concessions trentenaires est maintenue.

## **CENTRE CULTUREL– Tarifs 2016**

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée qu'il convient de prévoir la revalorisation des tarifs du Centre Culturel Municipal pour l'année 2016.

Après discussion, le Conseil Municipal,

L'exposé de son Président entendu, après en avoir délibéré,

**DECIDE de maintenir les tarifs actuels du CENTRE CULTUREL à savoir :**

**Pour les habitants de SAIL SOUS COUZAN**

**RESTE à :**

**Location de tout le Centre : 180 Euros**

**Location de la Salle de Réunion + Cuisine + Hall : 100 Euros**

**Pour les personnes ne résidant pas à Sail Sous Couzan**

**RESTE à :**

**Location de tout le Centre : 260 Euros**

**Location de la Salle de Réunion + Cuisine + Hall : 150 Euros**

**LE TARIFS des Associations de SAIL SOUS COUZAN RESTE à :**

***Les deux premières locations seront gratuites,***

**A partir de la 3<sup>ème</sup> :**

**Location de tout le Centre : 90 Euros**

**Location de la Salle de Réunion + Cuisine + Hall : 50 Euros**

**DECIDE de maintenir un forfait chauffage de 50 € pour les particuliers et les associations.**

**Le tarif pour l'utilisation temporaire du Centre Culturel n'excédant pas 4 heures est de 20 €.**

**PRECISE QUE :**

Les nouveaux tarifs entreront en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016

La location comprend la mise à disposition de la grande salle, de la cuisine, du hall d'entrée, du coin de feu et des sanitaires.

Une caution de 260 euros (tarif 2016) est demandée lors de la réservation

Le nettoyage est à la charge du locataire, qui doit remettre les locaux en état de propreté (à défaut la caution sera conservée).

Les clés seront à récupérer le vendredi matin à l'accueil de la Mairie auprès de Cindy DUBIEN entre 11 et 12 Heures, et seront à remettre le lundi matin à Cindy DUBIEN.

Le locataire s'engage à respecter les dispositions précitées et le règlement de location.

Les enfants ne pourront utiliser les locaux du centre culturel que sous la responsabilité d'une personne majeure.

## **REFECTION DES RESEAUX HUMIDES DE LA ROUTE DE ST GEORGES** **DEMANDE DE SUBVENTIONS**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la réfection des réseaux humides de la Route de St Georges devient nécessaire du fait de la vétusté de ces réseaux et des désagréments occasionnés.

Monsieur le Maire rappelle l'étude préliminaire de ce projet réalisée par le Bureau d'Etudes BRUYERE d'un montant estimatif de 339 700 € HT.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental, de l'Agence de l'Eau et de l'Etat concernant la réfection des réseaux humides de la Route de St Georges.

Où cet exposé,  
après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, 14 voix POUR

SOLLICITE une subvention auprès du Conseil Départemental, de l'Agence de l'Eau et de l'Etat concernant les travaux de Réfection des réseaux humides de la Route Départementale n°6 pour un montant de 339 700 € HT.

## **Avis sur le projet de schéma départemental de la coopération intercommunale**

Monsieur le Maire présente la carte proposée par Monsieur le Préfet en commission départementale de la coopération intercommunale CDCI du 9 octobre dernier et rappelle qu'une réunion d'un groupe de travail et d'un bureau communautaires ont pu travailler sur ce projet que nous avons reçu le 2 octobre.

Il présente plus particulièrement le territoire qui nous concerne, regroupant notre communauté avec celle des montagnes du Haut Forez, de Loire Forez et 14 communes de la communauté du pays de St Bonnet le Château. Ce nouveau périmètre représenterait ainsi 89 communes pour 105 485 habitants. Il donne ensuite les grandes caractéristiques des autres territoires proposés par Monsieur le Préfet.

Il présente ensuite le calendrier d'élaboration du schéma départemental de la coopération intercommunale SDCI, Monsieur le préfet devant arrêter un schéma au plus tard le 31 mars 2016 pour un schéma à mettre en œuvre au 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Il précise que ce travail a été laborieux pour tous les territoires depuis plus d'un an.

Suite à la présentation du schéma présenté en CDCI le 9 octobre et après des réunions de travail, Monsieur le Maire propose de voter sur l'orientation suivante :

*« Le conseil communautaire de la communauté de communes du Pays d'Astrée, dans sa séance du 14 octobre 2015, se positionne pour la mise en place d'un Forez uni, pour l'affirmation d'une identité rurale et l'équilibre des territoires de la Loire. Pour réaliser un développement cohérent et harmonieux, une adaptation des SCOT concernés sera nécessaire. Il est primordial que tous nos territoires puissent, s'ils le veulent, travailler ensemble et continuer à œuvrer pour le bien-être de tous nos administrés en créant une nouvelle entité forézienne forte au cœur du Département de la Loire et de la future région Rhône-Alpes Auvergne. »*

Où l'exposé de son Maire,

Et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

APPROUVE l'orientation telle que proposée et lue en séance par Monsieur le Maire,

VOTE ainsi contre le SDCI tel que présenté qui découpe le Forez en deux entités distinctes.

### ATTRIBUTION DE SUBVENTION

### REPARTITION DES CONTRIBUTIONS AUX ORGANISMES

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'attribuer une subvention de fonctionnement à l'Association la CLEF au titre de l'année 2015, à prélever sur la somme disponible à l'article 6574.

Monsieur le Maire rappelle que la Commission Vie Associative s'est réunie et qu'elle propose au Conseil Municipal d'appliquer une baisse de 10% à toutes les demandes de subventions d'associations.

ASSOCIATIONS	MONTANT
CLEF	540 €

Où cet exposé et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

APPROUVE par 14 Voix POUR, pour l'année 2015, l'attribution de cette subvention à l'association sur les crédits inscrits à l'article 6574.

### RETROCESSION CONCESSION FUNERAIRE BONNETON – ROBERT

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Mme DELORME Marie-Thérèse 16 Avenue des Rossignols 42890 SAIL SOUS COUZAN et Mme Jeanne CLABANIS-JOUBERT 34 rue N. Niepce 42100 ST ETIENNE souhaitent opérer la rétrocession à la commune de la concession perpétuelle n° 75 acquise le 1<sup>er</sup> septembre 1902 par Jean-Baptiste BONNETON au cimetière communal.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'une douzaine de personnes sont inhumées dans cette concession.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée que la commune accepte la rétrocession de la concession n° 75 BONNETON-ROBERT, rappelle que cette rétrocession est remise à la commune à titre gratuit.

Monsieur le Maire a informé Mmes DELORME et CHABANIS-JOUBERT que la tombe devra être vide de tous mobiliers funéraires.

La Commune fera exhumer les corps qui seront placés dans la fosse commune.

Où cet exposé,  
après en avoir délibéré,  
le Conseil Municipal,  
AUTORISE Monsieur le Maire à accepter la rétrocession de la concession  
ADOpte à 14 voix POUR.

### **CESSION DE TERRAIN AU SDIS DE LA LOIRE**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'en 2012 le Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Loire a déposé un permis de construire concernant l'extension du Centre d'Incendie et de Secours de la Commune sur la parcelle C 736a, 2 Rue du Moulin.

Ces travaux d'extension sont maintenant réalisés ; la surface créée représente 96.20 m<sup>2</sup> et s'ajoute aux 158.20 m<sup>2</sup> de bâtiment existant.

Un Document d'Arpentage a été réalisé le 7 mars 2014 attribuant aux parcelles issues de la division les nouveaux numéros cadastraux. Le numéro attribué au SDIS est le C 1582 d'une superficie totale de 461 m<sup>2</sup>.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal la cession du terrain bâti au SDIS 42 pour une superficie totale de 461 m<sup>2</sup>.

Monsieur le Maire rappelle que les servitudes de passage et de tréfonds pour le passage de tous réseaux au profit de la commune seront inscrites dans l'acte administratif à intervenir.

Où cet exposé,  
après en avoir délibéré,  
le Conseil Municipal,  
DONNE son accord de principe pour la cession de la parcelle C 1582 au SDIS 42 pour une surface totale de 461 m<sup>2</sup>.

## Participation aux frais de fonctionnement du Réseau d'Aides Spécialisées Elèves en Difficulté (RASED de la circonscription de Montbrison) – antenne de Boën sur Lignon

Le RASED est un service organisé par l'Education Nationale composé d'enseignants spécialisés et de psychologues scolaires qui a pour objectif de favoriser l'adaptation et la réussite de l'enfant à l'école, d'assurer son bien-être et le succès des apprentissages.

L'équipe du RASED contribue avec les parents et les enseignants, à prévenir et à réduire les difficultés éprouvées par les élèves des écoles maternelles et élémentaires en proposant notamment aux élèves un bilan ou une aide spécifique à l'intérieur de l'école, individuelle ou en petit groupe.

Le territoire d'intervention du RASED-antenne de Boën couvre 26 communes dont la commune de SAIL-SOUS-COUZAN.

Le RASED-antenne de Boën est hébergé dans les locaux scolaires de Boën sur Lignon.

Monsieur Meyer, Inspecteur de l'Education Nationale a rappelé lors d'une réunion du groupe projet vie scolaire de la Communauté de Communes du Pays d'Astrée que comme toutes les dépenses liées au fonctionnement de l'école, la répartition entre l'Etat et les communes des dépenses de fonctionnement du RASED se fonde sur l'application des articles L.211-8 et L212-5 du code de l'Education ; l'Etat prend en charge les dépenses de rémunération des personnels e les frais de déplacement et les communes assurent les dépenses de fonctionnement.

Aucune disposition législative ne prévoit pour autant les conditions de répartition des dépenses de fonctionnement entre les communes relevant du secteur d'intervention du RASED.

A ce jour, le budget de fonctionnement du RASED (fournitures, tests, matériel, mise à disposition des locaux) est exclusivement porté par la commune de Boën sur Lignon.

Suite à une réflexion initiée par l'IEN de la circonscription, la commune de Boën sur Lignon sollicite une participation financière annuelle de l'ensemble des communes disposant d'une école publique et relevant du secteur d'intervention du RASED-antenne de Boën au prorata du nombre d'élèves scolarisés sur la base de 2 € par élève pour l'année scolaire 2015-2016 (afin de faire face aux dépenses d'investissements prévues cette année : essentiellement la batterie de tests de la psychologue scolaire qui doit être renouvelée) puis 1 € par élève pour les années scolaires suivantes.

Il est précisé qu'un comité de pilotage composé d'élus et de représentants de la circonscription de Montbrison sera constitué dans le but d'informer les communes des missions accomplies par le RASED et assurer le suivi des crédits alloués.

**Suite à l'exposé de son Maire, et après en avoir délibéré, le conseil municipal, de la Commune de SAIL SOUS COUZAN à l'unanimité :**

- **ACCEPTE de participer aux frais de fonctionnement du RASED pour l'année 2015-2016 à hauteur de 2 € par élève scolarisé de sa commune de plus de 3 ans ; puis de 1 € par élève scolarisé les années suivantes.**



## Régime indemnitaire du régisseur des recettes du camping Municipal

Vu l'instruction codificatrice du 21 avril 2006 relative aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités et des établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 28 mai 1993 modifié par l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'une indemnité de responsabilité peut être attribuée aux régisseurs de recettes et aux régisseurs d'avances et que les taux de l'indemnité sont fixés par délibération dans la limite des taux en vigueur pour les régisseurs des collectivités locales. Le cas échéant, une indemnité de responsabilité peut également être allouée aux suppléants dans les conditions prévues par l'instruction du 21 avril 2006.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide :

- d'allouer l'indemnité de responsabilité au régisseur titulaire de la régie des recettes du camping municipal aux taux prévus par l'arrêté du 28 mai 1993 modifié par l'arrêté du 3 septembre 2001 : 110 € par an.

## Projet éolien des Monts du Haut Forez

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal du projet éolien des Monts du Haut Forez et des différents courriers relatifs aux impacts de la construction de 5 éoliennes au Col de la Loge.

En effet, le Conseil Municipal émet un certain nombre de réserves concernant les risques et les dégâts occasionnés sur les ressources en eaux de nos villages puisque ce projet sera situé à proximité des captages d'eau potable des communes de BOEN-SUR-LIGNON, LEIGNEUX et SAIL-SOUS-COUZAN.

La réalisation d'un tel projet nécessiterait l'installation d'un réseau de transport de l'électricité important et dont la distance entrainerait des pertes de charges conséquentes.

Le Conseil Municipal estime que ce projet de 5 éoliennes industrielles entrainerait beaucoup de dégâts locaux pour une faible production.

Où cet exposé,

Et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

VALIDE l'exposé ci-dessus et

AUTORISE son Maire à transmettre ces réserves auprès du commissaire enquêteur.

Ont signé au registre tous les membres présents,

CERTIFIÉ,

Fait à SAIL-SOUS-COUZAN, le 16 novembre 2015

Le Maire,  
Ludovic BUISSON

